Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

2016-048-006

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7200756 « Montagne des Aldudes»

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la commission européenne en date du 7 novembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, L.414-3, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-025-007 du 25 janvier 2015 portant composition du comité de pilotage ;

Vu le rapport de typologie complémentaire des habitats naturels du site Natura 2000 FR72000756 « Montagne des Aldudes » réalisé par le Conservatoire botanique national Pyrénées Midi-Pyrénées (Prud'homme F. &Olicard L., *rapport de typologie complémentaire des habitats naturels du site Natura 2000* FR7200756 : « montagne des Aldudes » , décembre 2013) ;

Vu la consultation du public mise en œuvre du 11 au 31 janvier 2016 et l'absence d'avis recueilli ;

Considérant les avis et compte rendu du Conservatoire botanique national Pyrénées Midi-Pyrénées, notamment en date des 9 et 30 mai 2012 ;

Considérant les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 8 mars 2013 ;

Considérant le DOCOB restitué à la DDTM des Pyrénées-Atlantiques en décembre 2013 ;

Considérant l'avis demandé à la DREAL Aquitaine le 31 août 2014 ;

Considérant l'avis de la DREAL Aquitaine en date du 20 janvier 2015 ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1er :
approbation.
Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Montagnes des Aldudes » (FR 7200756) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :
contenu du document d'objectifs.
Le document d'objectifs est constitué des éléments suivants :
- le diagnostic socio-économique ;
- le diagnostic écologique, pour les éléments relatifs au site FR7200756 « Montagnes des Aldudes » désigné au titre de la directive européenne « habitats, faune, flore » uniquement ;
- la hiérarchisation des enjeux de conservation ;
- les enjeux, objectifs et mesures de gestion ;
- les cahiers des charges types ;
- l'atlas cartographique.

Article 3 :
mise à disposition du public.
Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne des Aldudes » (FR 7200756) est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

- Aldudes
- Anhaux
- Banca
- Bidarray
- Lasse
- Saint Etienne de Baïgorry
- Saint Martin d'Arrossa
- Urepel

Article 4 :
périmètre du site.
Les communes dont au moins une partie du territoire fait partie du site Natura 2000 « Montagnes des Aldudes » (FR 7200756) sont les suivantes :

Commune	Code INSEE	Surface communale incluse dans le site Natura 2000 (ha)
Aldudes	64016	2175
Anhaux	64026	891
Banca	64092	4791
Bidarray	64124	1093
Lasse	64322	1084
Saint Etienne de Baïgorry	64477	5082
Saint Martin d'Arrossa	64490	1037
Urepel	64543	2520

Le périmètre retenu par le document d'objectif du site est figuré en annexe I de cet arrêté. La superficie du site est de 18 673 ha.

Article 5 :
habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site.

Le rapport de typologie complémentaire des habitats naturels du site Natura 2000 FR72000756 « Montagne des Aldudes » réalisé par le Conservatoire botanique national Pyrénées Midi-Pyrénées (Prud'homme F. &Olicard L., *rapport de typologie complémentaire des habitats naturels du site Natura 2000* FR7200756 : « montagne des Aldudes » , décembre 2013), annexé à ce présent arrêté, constitue la typologie de référence du site. Elle annule et remplace la typologie des habitats naturels incluse dans le diagnostic écologique du DOCOB.

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 sont :

Description		Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000
Zones de sources, de ruissellement et des bordures	Végétations des sources sur calcaires	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)	7220*
Zones tourbeuses	Végétation de bas marais alcalins des sols tourbeux à minéral	Tourbières basses alcalines	7230
	Végétation pionnière principalement annuelle des sols exondés	Eaux stagnantes,oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto- Nanojuncetea*	3130
	Végétation oligotrophe amphibie vivace	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)	3110
Prairies paratourbeuses	Végétation prairiale hygrophile à paratourbeuse acide ou Végétation prairiale hygrophile à paratourbeuse basophile	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	6410
Prairies mésophiles	Végétation prairiale mésophile de fauche	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	6510
	Végétation prairiale thermo-atlantique méso-eutrophe.	Prairies fauchées thermoatlantiques mésohygrophiles du Sud-Ouest	6510-1
	Végétation prairiale thermo-atlantique eutrophile	Prairies fauchées mésophiles à mésoxérophiles thermoatlantiques	6510-3
Pelouses calcaires	Végétation des pelouses calcaire hyper-atlantique	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)	6210(*pp)
Pelouses acides	Végétation des pelouses acides hyperatlantique ou Végétation acidicline à neutrocline	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230*

Description		Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000
Landes	Végétation arbustive de Fabacées des sols profonds et acides dont les formations à *Ulex europaeus*	Landes sèches européennes	4030 pp
	Végétation de chamaephytes des sols mésotrophes et humides	Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*	4020*
	Végétation de chamaephytes hyper-atlantique	Landes sèches européennes / Landes ibéro-atlantiques thermophiles...	4030
Dalles et parois rocheuses	Végétation des parois et des murs silicicoles	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
	Végétation des éboulis siliceux secs	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)	8110
	Végétation des parois et murs héliophiles xéro à mésophiles (et mésophiles pyrénéens)	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
	Végétation pionnière des dalles rocheuses	Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*	8230
Boisements	Boisement mésophiles acides du Sud-Ouest à Quercus robur et Q. pyrenaica	Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica pp*	9230 pp
	Boisement mésohygrocline de versants très pentus	Ormaies-frênaies de ravin, atlantiques à Gouet d'Italie	9180*
	Boisement acidicline montagnard (et montagnard continental)	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion roboripetraeae* ou *Ilici- Fagenion*)	9120
Fourrés	Fourré calcicole, xérophile à mésoxérophile	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)	5110
Ourlets nitrophiles	Végétation des lisières intra-forestières des sols eutrophes et humides ou Végétation des ourlets nitrophiles hygroclines sciaphiles	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Ourlets basophiles	Végétation de pelouses pré-forestières calcicoles à acidiclines ou Végétation d'ourlets sur substrat calcaire marneux à asséchement estival	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210 (* pp)
Autres habitats rocheux		Grottes non exploitées par le tourisme	8310

Les habitats d'intérêt communautaire prioritaires au titre de la directive n°92/43/CEE dite « habitat faune flore » sont signalés par un astérisque (*).
(pp : habitat potentiellement prioritaire)
Les références contenues dans le DOCOB découlant de la typologie initiale, et plus particulièrement les surfaces, niveaux d'enjeux, cartographies relatives aux habitats naturels ne pourront pas être utilisés en l'état dans le cadre de la mise en œuvre du document, de l'animation du site et des évaluations des incidences des projets, plans ou programmes, qui devront se baser sur le rapport de typologie complémentaire sus-visé ainsi

que sur des compléments de terrain.

Par exception aux éléments ci-dessus, la typologie, les surfaces, les niveaux d'enjeux et les cartographies relatives aux habitats naturels forestiers et de boisements inclus dans le diagnostic écologique contenu dans le DOCOB sont validés sans réserve.

Article 6 :
espèces animales et végétales d'intérêt communautaire sur le site.

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site sont :

Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Niveau d'enjeux
	Espèces végétales		
Soldanella villosa	Soldanelle velue	1625	Très fort
	Insectes saproxyliques		
Rosalia alpina	Rosalie des Alpes	1087*	Fort
Rhysodes sulcatus	*Rhysodes sulcatus*	4026	Fort
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	1083	Moyen
Cerambyx cerdo	Grand capricorne	1088	Moyen
	Chauves-souris		
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	1305	-
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	1304	-
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	1303	-
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	1321	-

Les espèces d'intérêt communautaire prioritaires au titre de la directive n°92/43/CEE dite « habitat faune flore » sont signalées par un astérisque (*).

Le diagnostic chiroptère est en partie lacunaire et ne permet pas de conclure sur le niveau d'enjeu réel de préservation à l'échelle du site.
Les contrats visés à l'article 7 du présent arrêté ou les actions menées en faveur des chiroptères dans le cadre de l'animation du site ainsi que les études conduites dans le cadre de l'évaluation des incidences de projets, plans ou programmes susceptibles d'avoir des incidences significatives sur les chiroptères devront s'appuyer sur des diagnostics complémentaires dédiés.

Article 7 :
contrats Natura 2000 « forestiers » et « ni agricoles ni forestiers ».

Les bénéficiaires potentiels des contrats sont les personnes physiques ou morales titulaires de droits réels et personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, tel que défini à l'article 4 du présent arrêté, et concernées par des mesures de ce document d'objectif (sous réserve des conditions d'éligibilité fixées dans le DOCOB, dans le présent arrêté et par chacun des programmes financiers mobilisables).

Toute demande de contrat Natura 2000, tels que définis à l'article L414-3 du code de l'environnement, devra être accompagnée d'un diagnostic écologique préalable. Ce diagnostic devra être rédigé par l'animateur du site désigné par le comité de pilotage du site ou validé par cet animateur s'il est rédigé par une autre structure. Cette structure devra avoir des compétences en écologie, pastoralisme et gestion des milieux naturels.

Le diagnostic doit comprendre les éléments suivants, pour la ou les parcelles considérées :

- une présentation des parcelles avec description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présentes d'un point de vue fonctionnel et quantitatif ainsi qu'une carte de localisation de l'action (échelle 1/5000ième) ;

- une copie du cahier des charges ou de l'itinéraire technique prévu par le DOCOB avec le cas échéant les modalités spécifiques complémentaires ;
- une cartographie des habitats d'intérêt communautaire faite sur la base de la typologie arrêtée dans l'article 5 du présent arrêté. La cartographie devra intégrer les parcelles directement visées par le contrat ainsi que les milieux alentours, de façon à permettre une bonne compréhension du fonctionnement et des liens systémiques entre les écosystèmes présents. Cette cartographie viendra progressivement amender la cartographie du DOCOB. Elle devra donc être restituée sous format papier et SIG (format comptible avec un format mif/mid ou shape) ;
- une hiérarchisation des enjeux patrimoniaux pour les habitats naturels et/ou espèces visées ;
- une justification d'une part de l'opportunité des mesures proposées en fonction des enjeux définis et d'autre part de l'éligibilité de celles-ci au regard des conditions fixées par le DOCOB (fiches actions et cahiers des charges) ;
- les objectifs de résultats et les mesures de suivi de l'action tels que fixés par le DOCOB ou, le cas échéant, adaptés.

Article 8 :
Conditions spécifiques de mise en œuvre de certaines actions du DOCOB
Les actions listées ci-dessous ne pourront être mise en œuvre que dans les conditions définies par le présent article.

Action PA1 (maintenir la mosaïque des milieux par une gestion agro-pastorale équilibrée, limitant notamment la déprise) :
La mise en œuvre de l'action PA1, et notamment des mesures faisant appel à la technique de l'écobuage, est subordonnée, en sus du diagnostic défini à l'article 7 du présent arrêté, à une analyse préalable visant à vérifier que la technique et la fréquence proposée pour l'écobuage est compatible avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et espèces effectivement présents sur les parcelles visées.
La technique de l'écobuage ne sera proposée que sur des secteurs, identifiés dans l'analyse, présentant des stades avancés de vieillissement des landes ou un état de conservation dégradé.
Les écobuages ou brûlages dirigés ne pourront être proposés, à proximité immédiate ou sur des habitats de chênaies à chêne tauzin, qu'après mise en œuvre de l'action *F1-1 « Définition d'un protocole expérimental pour la gestion des chênaies pionnières »* avant toute autre action sur ce milieu. A défaut, ces actions ne pourront être autorisées.

La fauche précoce de la fougère, prévue dans la même action PA1 dans le but de réduire le recouvrement de cette espèce sociale colonisatrice, sera réservée aux zones en mauvais état de conservation, du fait de surreprésentation de la fougère aigle.

Action PA4-3 (limiter la fertilisation sur prairie) :
La fiche action devra être reprise dans le cadre de l'animation du DOCOB pour évoluer vers une action d'« absence de fertilisation sur prairies ». A défaut, il ne sera pas possible de mobiliser des financements de type « Mesure agro-environnementale » ou « contrat » sur ce type d'action.

Action F1-1 (définition d'un protocole expérimental pour la gestion des chênaies pionnières), F1-2a et F1-2b :
L'action F1-1 sera obligatoirement menée en préalable aux actions F1-2a et F1-2b (mise en place des secteurs de régénération des chênaies pionnières à chêne tauzin).

Action F2-1a (assurer le renouvellement de la hêtraie par régénération naturelle) :
L'action F2-1a sera proposée sur des secteurs à enjeu localisés, dans le but d'assurer une acquisition de semis en zone pâturée (en privilégiant les mises en défens par protections / obstacles notamment).

Action F2-1b (assurer le renouvellement de la hêtraie par régénération artificielle) :
Le diagnostic préalable, tel que définit à l'article 7 du présent arrêté, devra montrer, pour l'action F2-1b, que

l'habitat de la clairière citée comme étant à reboiser n'est pas d'intérêt communautaire et que le reboisement de cette clairière de 4 ha est nécessaire au maintien de l'habitat « hêtraie acidiphile à houx » en bon état de conservation.

Action F2-2 (favoriser la stabilité des peuplements et le développement du sous-bois par la réalisation d'éclaircies avec abandon du bois dans les jeunes peuplements) :

Le diagnostic préalable, tel que définit à l'article 7 du présent arrêté, devra identifier les zones avec absence de sylviculture, seules zones éligibles pour la mise en œuvre de l'action F2-2.

Action F3-1 (assurer l'entretien et le renouvellement des arbres têtards dans la forêt : taille de formation) :

Préalablement à toute contractualisation, une cartographie des zones à arbres têtards sera établie, en sus du diagnostic préalable définit à l'article 7 du présent arrêté. Les surfaces concernées par cette action devront être ciblées au vu des habitats potentiels actuels et à conquérir pour le pique prune (peuplements têtards existants et renouvellement à proximité).

Action F3-2 (maintenir des arbres à micro-habitats et des arbres sénescents) :

En complément du diagnostic préalable définit à l'article 7 du présent arrêté, il sera réalisé une cartographie des zones concernées par cette mesure. Cette cartographie comprendra :

- la série de protection de 436 ha de la forêt d'Hayra citée dans l'action F3-2 du DOCOB,
- les zones d'absence de sylviculture
- le réseau de desserte existant ou prévu
- les zones à plus de 500 mètres de ce réseau de desserte (inéligibilité de ces zones). Cette cartographie devra également délimiter les zones ou un déficit de bois mort est constaté .

Action MH (maintenir et restaurer les régimes hydriques des sources et favoriser la mosaïque d'habitats humides en adaptant les projets d'aménagement) :

En complément du diagnostic préalable définit à l'article 7 du présent arrêté, il sera réalisé une cartographie des zones concernées par cette mesure. Cette cartographie comprendra :

- sources à protéger du gros bétail et d'aménagements perturbants (pistes, abreuvoirs),
- adaptation de la pratique pastorale dans les zones humides (mise en défens, pâturage des petits ruminants).

Article 9 :
mesures de gestion.

Les mesures de gestion figurant au DOCOB sont listées au tableau ci-dessous. Concernant les mesures agro-environnementales, elles ne seront mises en œuvre qu'après validation par la commission compétente au niveau régional d'un projet agro-environnemental. Ce projet peut être conduit par la structure animatrice ou par toute autre structure compétente en matière agricole et environnementale.

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Actions	Habitats et Especes concernées DH	MESURES	Code Actions
Maintenir la mosaïque des milieux par une gestion agro-pastorale équilibrée, limitant notamment la déprise	Maintenir et améliorer l'utilisation et l'entretien des parcours de la montagne abritant des habitats et des espèces communautaires.	Organiser une meilleure répartition des troupeaux entre les hauts et bas de versant	Habitats : Pelouses acidiphiles Landes ibéro-atlantiques Landes humides atlantiques Chênaies pionnières Espèces : Grand rhinolophe Petit rhinolophe Rhinolophe euryale	MAE	PA1.1
		Lutter contre la fermeture des milieux agropastoraux par des pratiques d'entretien adaptées		MAE	PA1.2
	Accompagner l'activité pastorale existante et ses évolutions par une animation pastorale spécifique en lien avec le diagnostic écologique.	Accompagner la problématique de la main d'œuvre individuelle et collective		HC (Animation pastorale)	PA2
		Animer et constituer des AFP en zones intermédiaires		HC (Animation pastorale)	PA2
		Renforcer l'organisation collective en estive par la création ou la réactivation de GP		HC (Animation pastorale)	PA2
		Promouvoir et animer les commissions locales d'écobuage		HC (Animation pastorale)	PA2
		Présenter les enjeux environnementaux au niveau des CLE, au sein des groupements pastoraux, des AFP, des gestionnaires d'estive		HC (Animation pastorale) + Animation N2000	PA2
	Restauration de milieux d'intérêt communautaire embroussaillés	Restauration des milieux par broyage et/ou tronçonnage des espèces ligneuses.	Habitats d'IC en mauvais état de conservation : Pelouses acidiphiles Landes ibéro-atlantiques Landes humides atlantiques Chênaies pionnières	MAE	PA3.1
		Adapter la gestion pastorale pour maintenir l'ouverture des milieux		MAE	PA3.2
	Conserver la qualité des milieux prairiaux en lien avec les pratiques existantes	Maintenir la fauche des prairies en forte pente	Prairies maigres de fauche Grand rhinolophe Petit rhinolophe Rhinolophe euryale	MAE	PA4.1
		Maintenir la richesse floristique des prairies.		MAE	PA4.2
		Limiter la fertilisation sur prairie		MAE	PA4.3

(abréviations : HC : hors contrat, CN2000 : contrat Natura 2000, MAE : mesure agro-environnementale)

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Actions	Habitats et Especes concernes DH	MESURES	Code Actions
Maintenir une gestion raisonnée et multifonctionnelle de la forêt	Assurer la pérennité de la présence des chênaies pionnières à chêne tauzin	Définition d'un protocole expérimental pour la gestion des chênaies pionnières	Chênaies pionnières à chêne tauzin Landes Ibérico-atlantiques Lucane cerf-volant, Pique-prune, Grand capricorne	HC	**F1.1**
		Mettre en place des secteurs de régénération		CN2000	**F1.2a** **F1.2b**
		Mettre en place des secteurs pilote d'application du protocole de gestion		CN2000, MAET	**F1.3**
	Maintenir et améliorer l'état de conservation de la hêtraie	Assurer le renouvellement de la hêtraie par régénération naturelle	Hêtraie acidiphile à houx Rosalie des Alpes, Rhysodes sulcatus	CN2000	**F2.1**
		Favoriser la stabilité des peuplements et le développement du sous-bois par la réalisation d'éclaircies avec abandon de bois dans les jeunes peuplements	Hêtraie acidiphile à houx Rosalie des Alpes, Rhysodes sulcatus	CN2000	**F2.2**
		Favoriser une gestion des lisières favorable à la biodiversité	Hêtraie acidiphile à houx Chiroptères : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale	CN2000	**F2.3**
		Maintenir des peuplements mûrs et des îlots de vieillissement	Hêtraie acidiphile à houx Rosalie des Alpes, Rhysodes sulcatus	CN2000	**F2.4**
	Favoriser le rôle d'habitat d'espèce des forêts	Assurer l'entretien et le renouvellement des arbres têtards dans les forêts et les landes boisées	Pique-prune Lucane cerf-volant Grand Capricorne Chiroptères : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale	CN2000	**F3.1**
		Maintenir des arbres à microhabitats et des arbres sénescents	Hêtraie acidiphile à houx Forêt de ravin Chênaie pionnière à chêne tauzin Rosalie des Alpes – Rosalia alpina Rhysodes sulcatus Lucane Cerf-volant Grand Capricorne Soldanelle velue (maintien des conditions d'ombrage et de l'environnement forestier)	CN2000	**F3.2**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Actions	Habitats et Especes concernes DH	MESURES	Code Actions
Maintenir et restaurer les régimes hydriques des sources et favoriser la mosaïque d'habitats humides en adaptant les projets d'aménagements	Protéger les sources	Mise en défens sélective pour éviter le piétinement par le gros bétail	Tous les types d'habitats de zones humides et plus particulièrement : Mégaphorbiaie, Végétations des lisières forestières nitrophiles… Complexe d'habitats humides d'IC comprenant entre autre : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes…, Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	MAET, CN2000	MH1
		Eviter les aménagements perturbant le régime hydrique (pistes, abreuvoir)		Animation, CN2000, Charte	MH1 et A
	Adapter la pratique pastorale dans les zones humides en lien avec les milieux ouverts	Favoriser le pâturage des petits ruminants		MAET, CN2000	MH2
		Mise en défens sélective pour éviter le piétinement par le gros bétail		MAET, CN2000	MH2
Sensibiliser et informer les acteurs locaux et les visiteurs à la conservation des habitats et espèces en s'appuyant sur les ressources et compétences locales	Réalisation de supports de communication vers le grand public	Création d'un site Internet ou de pages web	Tous	Animation	S1 et A
		Création de plaquettes de sensibilisation		Animation	S1 et A
	Organiser des journées de sensibilisation et de découvertes aux richesses patrimoniales du secteur	Mise en place de sorties pédagogiques adaptées au type de public (enfants, adultes)		Animation	S2 et A
		Mise en place d'un programme sur les sorties grand public		Animation	S2 et A
		Diffusion de l'information sur les sorties auprès de grand public et des établissements scolaires		Animation	S2 et A
	Tendre vers l'appropriation des résultats du DOCOB par les acteurs locaux	Faire vivre et compléter la charte		Animation, Charte	A
		Aider les élus et personnels des collectivités locales à s'approprier le DOCOB et à l'articuler avec les différents documents de planification et les autres DOCOB		Animation	A
		Mettre en place des outils pédagogiques pour comprendre la logique de conservation des milieux et des espèces en interaction avec les pratiques locales		Animation	S3 et A
		Créer des manifestations pour sensibiliser les populations à ces questions.		Animation	S3 et A

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Actions	Habitats et Especes concernes DH	MESURES	Code Actions
Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats à enjeux et sur les interactions avec les activités	Améliorer les connaissance sur les habitats d'intérêt communautaire	Compléments de description des pelouses et milieux humides (relevés phytosociologiques, cartographie) et finalisation de la cartographie des habitats	Pelouses acidiphiles Milieux humides d'intérêt communautaire	Animation, étude	**C1.1 et A**
	Favoriser les liens entre typologies de description de la végétation	Mise en place d'un protocole méthologique commun pour travailler la correspondance des descriptions agro-pastorales et phytosociologiques	Pelouses acidiphiles Landes ibérico-atlantiques	Animation, étude	**C1.2 et A**
		Réaliser des prospections des chauves-souris sur gîte d'estivage	Chiroptères : Grand rhinolophe Petit rhinolophe Rhinolophe euryale	Animation, étude	**C2.2 et A**
		Localiser les arbres et peuplement forestiers à enjeux par la conservation des espèces saproxyliques	Insectes saproxyliques	Animation, étude	**C2.3 et A**
	Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures et de l'impact des projets d'aménagement	Réalisation d'un protocole de suivi (grille d'évaluation, définition des critère en fonction des objectifs à atteindre, choix des supports d'évaluation)	Tous les habitats d'IC Toutes les espèces d'IC	Animation, étude	**C3.1 et A**
		Mise en œuvre du suivi pluri-annuel		Animation, étude	**C3.2 et A**
		Analyse et synthèse des résultats de l'évaluation de l'efficacité des mesures		Animation, étude	**C3.3 et A**

Article 10 :
animation.
Tous les éléments relevant de l'animation pourront être mis en œuvre après la rédaction d'une feuille de route partagée entre le maître d'ouvrage et le service instructeur (DDTM / DREAL) et précisant les objectifs opérationnels annuels d'animation prévus au DOCOB. L'animation devra traiter strictement les enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. La typologie actualisée par le conservatoire botanique devra être utilisée pour tout diagnostic parcellaire avant contractualisation. La cartographie sera mise à jour en incluant la cartographie élaborée pour chaque contrat ainsi que pour des travaux spécifiques.

Article 11 :
charte.
Le DOCOB du site Natura 2000 « Montagne des Aldudes » (FR 7200756) ne comporte pas de charte Natura 2000. Celle-ci sera élaborée au cours de l'animation du DOCOB, après avis favorable du COPIL.

Article 12 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13:
La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 17 FEV. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT

Annexe I :

Périmètre du site Natura 2000 « Montagnes des Aldudes » (FR 7200756)

Périmètre du site Natura 2000 "Montagne des Aldudes" approuvé - annexe à l'arrêté préfectoral 2016-048-006

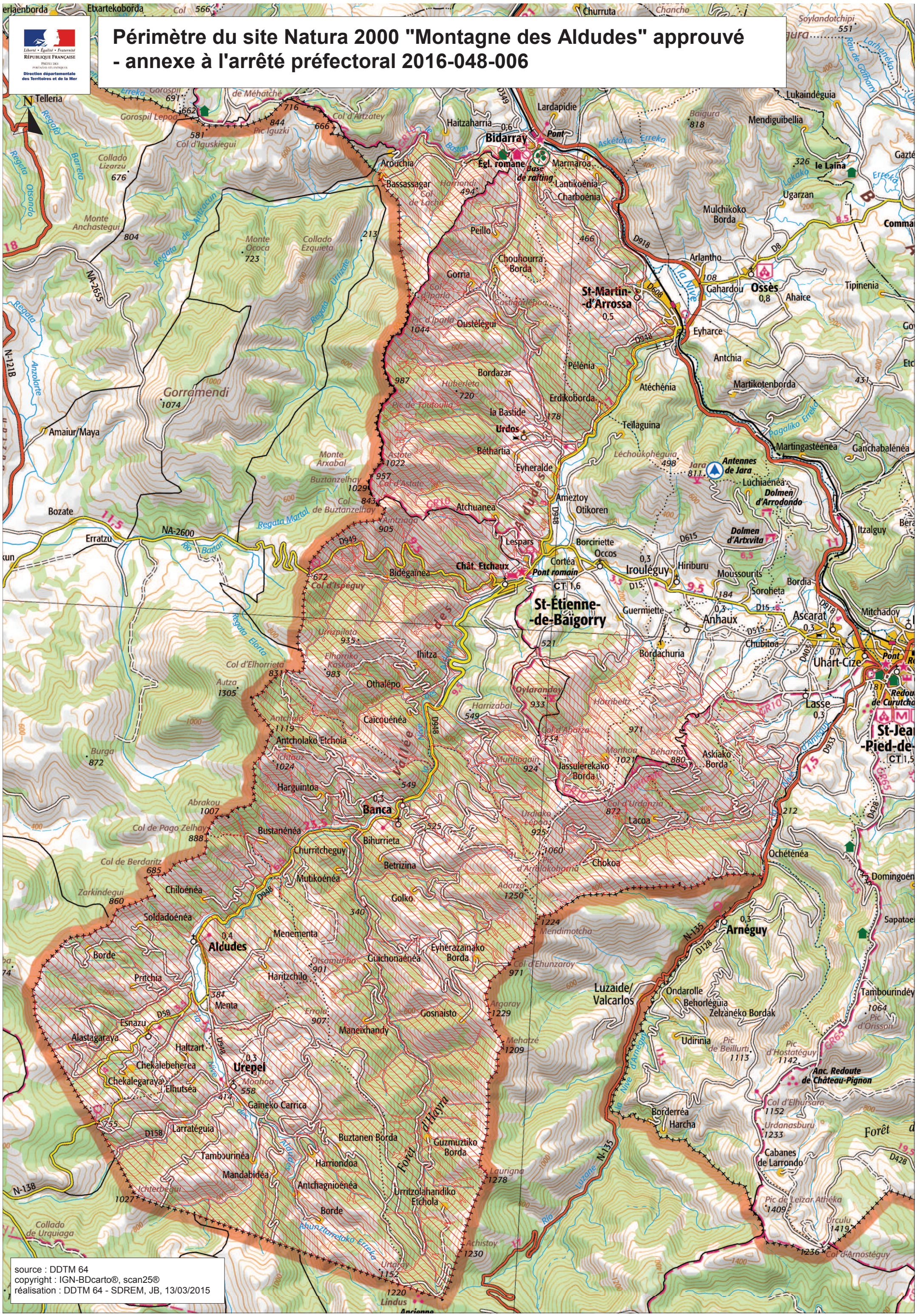
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Aldudes
Bidarray
St-Martin-d'Arrossa
Ossès
St-Étienne-de-Baïgorry
Banca
Urdos
Arnéguy
Urepel
Uhart-Cize
Ascarat
Anhaux
Irouléguy
Lesparrs
Luzaide/Valcarlos
Gorramendi
Monte Anchastegui
Monte Ococa
Collado Lizarzu
Collado Ezquieta
Amaiur/Maya
Bozate
Erratzu
Telleria
Lardapidie
Haitzaharria
Arouchia
Bassassagar
Marmaroa
Lantikoénia
Charboénia
Mulchikoko Borda
Mendiguibellia
Lukaindéguia
Ugarzan
le Laina
Arlantho
Gahardou
Ahaice
Tipinenia
Eyharce
Antchia
Martikotenborda
Atéchénia
Pélénia
Bordazar
Erdikoborda
la Bastide
Teïlaguina
Martingastéénéa
Ganchabalénéa
Antennes de Jara
Dolmen d'Arrodondo
Dolmen d'Artxvita
Itzalguy
Ameztoy
Otikoren
Borciriette
Occos
Cortéa
Pont romain
Hiriburu
Moussourits
Soroheta
Bordia
Mitchadoy
Guermiette
Bordachuria
Chubitoa
Lasse
Ochéténéa
Domingoén
Sapatae
Tambourindéy
Chokoa
Adarza
Golko
Eyhérazainako Borda
Guichonaénéa
Mendimotcha
Col d'Ehunzaroy
Argaray
Gosnaisto
Maneixhandy
Mehatzé
Menementa
Haritzchilo
Menta
Pritchia
Borde
Soldadoénéa
Chiloénéa
Mutikoénéa
Betrizina
Bihurrieta
Churritcheguy
Bustanénéa
Harguintoa
Caicouénéa
Antcholako Etchola
Othalépo
Ihitza
Harrizabal
Harriondoa
Antchagnioénéa
Urritzolahandiko Etchola
Buztanen Borda
Guzmuztiko Borda
Tambourinéa
Mandabidéa
Larratéguia
Gaineko Carrica
Chekalebeherea
Chekalegaraya
Elhutsea
Haltzart
Esnazu
Alastagaraya
Borderréa
Harcha
Ondarolle
Behorléguia
Zelzanéko Bordak
Udirinia
Cabanes de Larrondo
Anc. Redoute de Château-Pignon
Forêt d'Iraty
Forêt d'Arnéguy
Lindus
Ancienne
Col d'Iguskiegui
Col d'Artzatey
Pic Iguzki
Col de Méhatché
Gorospil Lepoa
Col d'Ispéguy
Col de Buztanzelhay
Pic de Toutoulia
Pic d'Iparla
Col d'Iparla
Pic d'Arrélakohorria
Col d'Elhorrieta
Col de Pago Zelhay
Col de Berdaritz
Col d'Urdanzia
Col d'Abarza
Col d'Arnostéguy
Pic de Leïzar Athéka
Pic d'Hostatéguy
Pic de Beillurti
Pic d'Orisson
Urculu
Collado de Urquiaga
Pont
Base de rafting
Égl. romane
Chât. Etchaux
Redoute de Curutcha
Antennes de Jara
Rio Nive
Rio Nive d'Arnéguy
Rio Luzaide
Rio Bastan
Rio Baztan
Rio Elorta
Rio Urrizate
Rio Anzolarte
Rau de Gathamy
Larhanéka
Askétaka
Erreka
Lakaka
Pagaliko Erreka
Ahunztarrefoko Erreka
Regata Martal
Regata de Artzacun
Regata Otsondo
Regata Barreta
Regata Elorta
Regata Urrizate
Regata Anzolarte
Regata Nive d'Arnéguy
Soylandotchipi
Chancho
Churruta
Etxartekoborda
Erlaenborda
Col 566
Gorospil 691
662
716
844
581
666
676
804
723
213
466
494
108
0,8
0,5
1044
987
720
178
1022
957
1029
843
905
672
935
983
831
1305
1119
1024
872
549
525
1060
925
888
685
860
340
1224
971
901
384
907
558
414
755
1027
1152
1220
1230
1278
1229
1209
1113
1142
1233
1409
1419
1236
1064
551
431
326
818
498
811
933
934
880
1021
521
184
134
872
212
Col 566
Pont
Base de rafting
Égl. romane
Chât. Etchaux
Redoute de Curutcha
Antennes de Jara
Dolmen d'Arrodondo
Dolmen d'Artxvita
Anc. Redoute de Château-Pignon
CT 1,6
CT 1,5
CT 1,5
GR10
GR65
N-121B
N-2655
NA-2600
N-135
N-138
D948
D918
D608
D8
D349
D615
D15
D515
D403
D953
D428
D128
D58
D158
D949
D933
D933
D933

Annexe II :

DOCOB du site Natura 2000 « Montagnes des Aldudes » (FR 7200756)

Annexe III :

Prud'homme F. &Olicard L., *rapport de typologie complémentaire des habitats naturels du site Natura 2000* FR7200756 : « montagne des Aldudes » , décembre 2013